



Crédit à la consommation

Régi par la loi du 12 juin 1991

Prospectus n°8

Valable à partir du 01 février 2008

Les taux mentionnés dans ce prospectus sont repris à titre d'exemple.
Pour connaître les conditions du jour, nous vous conseillons de vous adresser, soit à
votre courtier, soit à notre service commercial.

Notre grille de taux doit toujours être annexée au présent prospectus.

ELANTIS S.A. – Member of DEXIA

Siège social : Rue des Clarisses, 38 • 4000 – Liège

Siège d'exploitation : Avenue Maurice Destenay, 7 • 4000 – Liège

Tél : 04 232 45 87 – Fax : 04 232 45 19 – www.elantis.be – TVA BE 0404.228.296 RPM Liège

Table des matières

- I. Rôle du prospectus
- II. Notre société
 - a. Nos bureaux de Liège
 - b. Notre bureau de Bruxelles
- III. Pourquoi recourir au crédit ?
- IV. Qui peut recourir au crédit ?
- V. Le prêt à tempérament
- VI. Pour quel montant et sur quelle durée ?
- VII. Les taux
- VIII. Les frais
- IX. Le coût du crédit
- X. Les garanties
- XI. Le prêt à tempérament avec amortissement du capital
 - a. Définition
 - b. Exemple
 - c. Les remboursements anticipés
 - d. Description et caractéristiques techniques des prêts à tempérament avec amortissement du capital
 - 1. Le prêt à but immobilier
 - 2. Le crédit acompte
 - 3. Le financement véhicule
 - 4. Le prêt sans affectation
 - 5. Le regroupement de créances avec inscription hypothécaire
- XII. Le crédit à terme fixe
 - a. Définition
 - b. Exemple
 - c. Description et caractéristiques techniques des crédits à terme fixe
 - 1. Le crédit pont
 - 2. Le crédit acompte

I. Rôle du prospectus

Le rôle de ce prospectus est de vous fournir une information financière complète sur toutes les formes de crédit proposées par ELANTIS. Vous y trouverez les principales caractéristiques du crédit à la consommation, une définition de chacun de nos produits ainsi qu'une description de leurs spécificités techniques.

II. Notre société

ELANTIS est agréée par le Service Public Fédéral de l'Economie pour l'octroi de prêts à tempérament : regroupement de créances, prêt à but immobilier, financement de véhicules, prêt sans affectation, crédit pont et crédit acompte.

Les risques afférents à ces opérations sont couverts par Atradius ICP, compagnie spécialisée en assurances-crédits.

Depuis 1989, nous sommes une filiale de DEXIA Banque.

a. Nos bureaux de Liège



Siège social

Rue des Clarisses, 38
4000 – Liège
Tél : 04 232 45 45
Fax : 04 232 45 01



Siège d'exploitation

(Crédit à la consommation)
Avenue Maurice Destenay, 7
4000 – Liège
Tél : 04 232 45 87
Fax : 04 232 45 19

b. Notre bureau de Bruxelles



Bureau commercial
Boulevard Saint-Michel, 50
1040 – Bruxelles
Tél : 02 732 12 12
Fax : 02 736 29 27

III. Pourquoi recourir au crédit ?

Le crédit fait partie de notre cadre de vie, il est devenu aujourd'hui un mode habituel de paiement. Selon la forme qu'il prend, le crédit à la consommation vous permet de financer un grand nombre de projets répondant à des objectifs divers tels que :

- la réalisation d'un projet concret : l'achat d'une voiture, de mobilier ;
- l'amélioration du milieu de vie : l'installation d'une cuisine équipée, d'une véranda, d'une piscine ;
- la nécessité de faire face à un évènement : une naissance, un mariage ;
- l'achat d'un bien immobilier sans attendre la vente du 1^{er} ;
- le financement de l'acompte lié à l'achat d'un immeuble ;
- le regroupement de vos créances.

IV. Qui peut recourir au crédit ?

Toute personne physique, domiciliée en Belgique ou au Grand Duché du Luxembourg, qui agit dans un but pouvant être considéré comme étranger à ses activités commerciales, professionnelles ou artisanales. Bien entendu, il est nécessaire de disposer de la capacité de remboursement.

ELANTIS peut également proposer des formules spécialement appropriées lorsque l'emprunteur est une personne morale ou que le but du crédit n'est pas principalement privé.

V. Le prêt à tempérament

Un prêt à tempérament est un contrat de crédit au terme duquel une somme d'argent est mise à votre disposition par ELANTIS. En contrepartie, vous vous engagez à rembourser ce prêt dans un délai déterminé sur base de versements périodiques. La somme empruntée est toujours mise à disposition dans sa totalité.

VI. Pour quel montant et sur quelle durée ?

ELANTIS fixe la durée maximale du prêt en fonction du but et de la forme de celui-ci. Cette durée tient compte des durées et des montants maximum imposés par le législateur (voyez le tableau ci-dessous).

Montant emprunté		Durées maximum légales
De	à	
≥ 1.800 EUR	2.500 EUR	24 mois
> 2.500 EUR	3.700 EUR	30 mois
> 3.700 EUR	5.600 EUR	36 mois
> 5.600 EUR	7.500 EUR	42 mois
> 7.500 EUR	10.000 EUR	48 mois
> 10.000 EUR	15.000 EUR	60 mois
> 15.000 EUR	20.000 EUR	84 mois
> 20.000 EUR	37.000 EUR	120 mois
> 37.000 EUR		180 mois

VII. Taux

Les taux sont fixés en fonction du type de crédit que vous sollicitez. Notre grille de taux est toujours annexée au présent prospectus. ELANTIS se réserve toutefois le droit de déroger aux taux affichés pour des raisons commerciales.

VIII. Frais

Aucun frais de dossier ne vous sera réclamé. Dans certains cas, toutefois, des frais propres à votre opération sont à prendre en considération : des frais de mise en gage de valeurs mobilières, des frais d'inscription hypothécaire, des frais d'enregistrement d'un acte, des frais de mandat hypothécaire. Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter votre notaire.

IX. Coût du crédit

Tout ce que vous avez à rembourser est exprimé par le taux. Celui-ci représente le coût total du crédit et est appelé « taux annuel effectif global » ou T.A.E.G. Le coût total du crédit dépend du produit, de la durée de remboursement et du montant emprunté.

X. Garanties

Dans tous les cas, ELANTIS demande une cession de rémunération. En fonction de votre capacité de remboursement, du montant emprunté et du but du crédit, ELANTIS peut vous demander, en plus, certaines garanties telles qu'un mandat ou une inscription hypothécaire.

XI. Le prêt à tempérament avec amortissement du capital

a. Définition

Pendant toute la durée du crédit, vous remboursez chaque mois le même montant mais les parts respectives de l'amortissement du capital et des intérêts vont varier. Au début, la part de l'amortissement du capital est faible et la part des intérêts est élevée. Au fur et à mesure que vous rembourserez votre prêt, cette proportion va s'inverser.

b. Exemple

Pour financer l'achat de votre cuisine équipée, vous contractez un prêt à but immobilier de 15.000 EUR à rembourser en 60 mois.

Les données financières (à titre purement exemplatif) de votre crédit sont les suivantes :

Montant emprunté	Durée en mois	Taux annuel effectif global	Montant de la mensualité	Montant total des paiements à effectuer	Coût total du prêt
15.000 €	60	7,00 %	295,49 €	17.729,40 €	2.729,40 €

c. Les remboursements anticipés

Vous pouvez à tout moment rembourser la totalité ou une partie de votre crédit. Dans ce cas, ELANTIS vous réclamera une indemnité de emploi mais sans que cela entraîne un coût plus élevé que si le remboursement n'avait pas été effectué.

- Si le remboursement anticipé est total, le montant de cette indemnité sera limité à 2 mois du coût total du crédit pour les contrats de crédit portant sur un montant inférieur à 7.500 EUR et à 3 mois pour les contrats de crédit d'un montant supérieur à 7.500 EUR.
- Si le remboursement anticipé est partiel, cette indemnité sera égale à 6 mois du coût total du crédit quel que soit le montant remboursé.

d. Description et caractéristiques techniques des prêts à tempérament avec amortissement du capital proposés par ELANTIS

1. Le prêt à but immobilier vous permet, si vous êtes déjà propriétaire en Belgique ou au Grand Duché du Luxembourg ou si vous souhaitez le devenir, de financer :

- L'achat d'un terrain ;
- Les frais liés à un achat immobilier ;
- Le remboursement d'un prêt hypothécaire ;
- Les travaux de rénovation de toiture, de façade, d'isolation ;
- L'installation d'une cuisine équipée, d'une véranda, du chauffage central, de sanitaires, d'un système de sécurité ;
- L'aménagement du jardin ;
- Une piscine.

Le but du crédit doit toujours être justifié par des factures ou des devis.

- *Montant, taux et durée*
Consultez notre grille de taux en crédit à la consommation annexée au présent prospectus.

2. Le crédit acompte, avec amortissement du capital, vous permet, si vous êtes domicilié en Belgique, de financer l'acompte lié à l'achat d'un immeuble dans l'attente de la réalisation de votre crédit hypothécaire.

➤ Montant, taux et durée

Consultez notre grille de taux en crédit à la consommation annexée au présent prospectus.

3. Le financement véhicule vous permet de financer l'achat d'un **véhicule neuf** (voiture, camionnette, mobilhome, caravane, moto neuve > 250 cc) **ou d'occasion**, excepté s'il s'agit d'une vente entre particuliers. Vous pouvez néanmoins réaliser ce type d'opération via un prêt sans affectation (voyez la rubrique suivante)

➤ Montant, taux et durée

Consultez notre grille de taux en crédit à la consommation annexée au présent prospectus.

Pour les financements de véhicules neufs ou d'occasion, le paiement d'un acompte n'est pas obligatoire. Toutefois, si vous versez un acompte \geq à 15 %, vous bénéficierez d'une tarification plus avantageuse.

4. Le prêt sans affectation vous permet de réaliser des projets de différentes natures sans devoir fournir de justificatif. Tout ce qui n'est pas visé par le prêt à but immobilier ou le financement véhicule peut entrer dans cette catégorie. C'est le cas par exemple du financement d'une voiture d'occasion, achetée de particulier à particulier mais aussi d'un voyage, d'un mariage, d'études, ...

➤ Montant, taux et durée

Consultez notre grille de taux en crédit à la consommation annexée au présent prospectus.

5. Le regroupement de créances avec inscription hypothécaire vous permet de regrouper l'ensemble de vos crédits et/ dettes privées sur une durée plus longue de façon à obtenir une nouvelle charge mensuelle inférieure à la charge de vos crédits existants et dès lors plus adaptée à votre capacité de remboursement. Pour ce type de crédit vous devez être propriétaire et disposé à mettre l'immeuble que vous habitez en garantie.

➤ Montant, taux et durée

Consultez notre grille de taux en crédit à la consommation annexée au présent prospectus.

NB : le taux maximum légal est exclu.

➤ Garanties

Inscription hypothécaire en 1^{er} ou 2^{ème} rang (uniquement si le crédit hypothécaire n'est pas fiché négativement)

➤ Caractéristiques spécifiques

Ce crédit est régi par la loi sur le crédit à la consommation ; il peut cependant englober un crédit hypothécaire existant, pour autant que le montant destiné au remboursement du crédit hypothécaire ne dépasse pas 50% du montant total du crédit.

Remarque :

Le remboursement d'un crédit hypothécaire ayant servi à l'acquisition ou la conservation d'une maison d'habitation par un prêt à tempérament, ne donne pas lieu à une réduction d'impôt et par voie de conséquence, à la délivrance d'une attestation fiscale.

XII. Le crédit à terme fixe

a. Définition

Pendant toute la durée du crédit, vous n'effectuez aucun remboursement en capital. Vous payez mensuellement des échéances constituées uniquement d'intérêts. Le capital doit nous être reversé en une fois à l'échéance finale.

b. Exemple

Pour couvrir le délai entre la vente de votre maison et la construction de votre nouvel appartement, vous empruntez 150.000 € sur 12 mois sous la forme d'un crédit pont lié à un crédit hypothécaire chez ELANTIS.

Les données financières (à titre purement exemplatif) de votre crédit sont les suivantes :

Montant emprunté	Durée en mois	Taux annuel effectif global	Montant de la mensualité en intérêts	Coût total du prêt
150.000 €	12	8,00 %	965,10 €	11.581,20 €

c. Description et caractéristiques techniques des crédits à terme fixe proposés par ELANTIS

1. Le crédit pont vous permet d'acheter, transformer ou construire votre habitation dans l'attente :

- de la vente d'un immeuble situé en Belgique,
- de la liquidation d'une succession,
- du paiement d'une assurance-vie.

➤ **Montant, taux et durée**

Consultez notre grille de taux en crédit à la consommation annexée au présent prospectus.

Pour les durées inférieures à 6 mois, ELANTIS demande qu'un compromis de vente soit signé pour l'immeuble à vendre. C'est vous qui déterminez la durée en fonction de la date présumée de la rentrée financière.

➤ **Remboursements anticipés**

Le crédit pont doit être remboursé dès la rentrée financière.

Le nombre de mois d'indemnité est fonction du nombre d'échéances remboursées anticipativement. Si vous remboursez avant le terme prévu :

- 1 échéance anticipée = 0 mois d'indemnité
- 2 à 3 échéances anticipées = 1 mois d'indemnité
- 4 à 7 échéances anticipées = 2 mois d'indemnité
- 8 à 12 échéances anticipées = 3 mois d'indemnité.

➤ **Garanties spécifiques**

ELANTIS vous demandera, selon le cas, les documents suivants :

Pour le bien à vendre :

L'engagement du notaire instrumentant la vente de l'immeuble, de verser sur le compte de ELANTIS, le montant dû en capital et en intérêts dès la vente de l'immeuble.

Pour la liquidation de la succession :

L'engagement du notaire de procéder au remboursement total du crédit pont lors de la liquidation de la succession.

Pour l'assurance :

L'engagement de la compagnie de nous verser dans le délai fixé les sommes correspondant au remboursement total du crédit pont.

2. Le crédit acompte vous permet de financer l'acompte lié à l'achat d'un immeuble en attendant la réalisation de votre crédit hypothécaire. Dans cette formule, les fonds sont versés sur le compte du notaire de l'acquéreur jusqu'à la passation de l'acte de crédit hypothécaire. Il est nécessaire que des clauses spécifiques figurent dans le compromis.

➤ Montant, taux et durée

Consultez notre grille de taux en crédit à la consommation annexée au présent prospectus.

➤ Remboursements anticipés

Le nombre de mois d'indemnité est fonction du nombre d'échéances remboursées anticipativement. Si vous remboursez avant le terme prévu :

- 0 à 1 échéance anticipée = 0 mois d'indemnité
- 2 à 5 échéances anticipées = 1 mois d'indemnité

➤ Garanties spécifiques

ELANTIS vous demandera les garanties suivantes :

- l'engagement du notaire de nous rembourser le solde du crédit soit à la passation de l'acte de crédit hypothécaire, soit en cas de non-réalisation de l'acte d'achat.
- La copie du compromis d'achat reprenant les conditions suspensives expresses.

Cachet de l'intermédiaire de crédit

